

MAIRIE DE SAINT CÉZERT

Code postal : 31330

Tél : 05 61 82 67 05

Fax : 05 61 82 69 89

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 février 2021

Séance 2021-I

L'an deux mille vingt et un, le 12 Février à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

Présents : Henri OLIVEIRA SOARES, Martine PRENIERE, Jean Pierre COSTES, Lucien INFANTI René JACOB, Fabien SOURIAU, Karine BERNARD, Gwenn GUYADER, France KIESER, Christophe APAT, Lorena BUTTO

Absente excusée :

Secrétaire de séance : Lorena BUTTO

Date de convocation et d'affichage : 04 février 2021.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

I-1 : Travaux bibliothèque

Monsieur le Maire indique qu'il était convenu que les travaux des sols de la bibliothèque soient réalisés par un professionnel. Dans ce cadre le montant des travaux est déduit de la section d'investissement. Monsieur le Maire rappelle que tout montant déduit de la section d'investissement avant le vote du budget primitif est soumis à délibération du conseil municipal. Le professionnel retenu pour les travaux décline l'opération sans donner de motif, ce désistement est intervenu entre la convocation et la séance du conseil municipal. Après concertation avec la commission culture et association, il a été convenu que les travaux seront pris en charge par les membres du conseil municipal volontaires.

Dans ce nouveau cadre le montant des travaux sera déduit de la section de fonctionnement et n'est donc plus soumis à délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que le coût du Sol vinyle est de 867.61€ TTC

I-2 : Subvention exceptionnelle au foyer rural

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte de la collecte faite pour les sinistrés de l'est de la France le 10 et 11 octobre 2020. La mobilisation a permis de récolter 4 palettes de vivre, de produits de première nécessité et des vêtements de tout âge. Monsieur le Maire renouvelle les remerciements à tous les membres du conseil ayant participé à ce weekend de collecte et remercie spécialement Lucien Infanti et Jean Pierre pour leur dévouement dans l'acheminement des dons jusqu'au Serres Municipales de Menton.

Monsieur le Maire rappelle que tous les frais relatifs à cet acheminement ont été pris en charge par le foyer rural. Le montant de ces frais se porte 862.90€ (transport péage et location du véhicule) auquel s'ajoute le petit déjeuner pour un montant de 9.2€

Monsieur le Maire indique avoir sollicité le Conseil Départemental de la Haute Garonne en vue d'une participation au frais. Le CD31 a accordé une subvention et versé la somme de 863€ sur le compte de la municipalité.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rétrocéder cette subvention au foyer rural et demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette rétrocession sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant égal à tous les frais engagés soit **872.1€**

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité de valider cette subvention exceptionnelle de 872.1€

I-3 Echange de parcelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil le contexte de l'échange de parcelle avec la SAS GRUE TRANSPORT TAXICAMION.

Dans le cadre de la mise en œuvre du futur assainissement collectif, il est nécessaire d'installer une pompe de relevage sur le point bas du réseau situé au croisement du chemin de Boissier et de la RD58F.

Pour ce faire la précédente mandature avait délibéré sur un échange d'une partie de la parcelle ZB20 appartenant à la SAS GRUE TRANSPORT TAXICAMION et d'une partie de parcelle ZB29 appartenant à la commune pour une installation de la pompe dans le prolongement du réseau.

Les modalités de cet échange sont :

- Division de la parcelle ZB20 pour obtenir 0.075ha
- Echange avec 0.075ha de la parcelle ZB29 de la commune
- Vente à la SAS GRUE TRANSPORT TAXICAMION du restant de la parcelle ZB29 sur une base 6000€ l'hectare. (Surface initiale avant échange 0.471ha)

Sur la base de ces modalités, 2 actes notariés sont nécessaires, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu que les frais relatifs aux actes étaient pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de limiter l'opération à un seul acte notarié, en effectuant un échange entre la parcelle ZB20 de 0.075ha divisée et la parcelle ZB29 complète.

L'échange n'étant pas équitable en valeur la SAS GRUE TRANSPORT TAXICAMION serait redevable d'une SOULTE. Le montant de la soulte est de 2 376€, valeur calculée sur la base 6000€ l'hectare.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur ce changement de modalité et demande qu'il soit autorisé à signer l'acte notarié avec cette nouvelle modalité

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité le changement de modalité et autorise Monsieur le Maire a signé l'acte notarié avec cette nouvelle modalité

I-4 Devis à approuver avant le vote du budget primitif

I-4a Boitier défibrillateur mural

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un défibrillateur et qu'il sera installé sur la façade de la mairie. Il est donc nécessaire que le boitier mural soit étanche. La société MEDICO ayant fourni ce défibrillateur propose un boitier mural étanche équipé d'une alarme, et d'un chauffage pour un montant de 624.40€. Cette achat étant attribué à la section d'investissement Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité l'achat de ce boitier mural

I-4b Serveur QNAP et son logiciel d'exploitation

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du développement informatique de la commune, il est nécessaire d'acquérir un serveur. Les opérations de ce développement seront les suivantes :

- ✓ Virtualisation du poste de secrétariat
- ✓ Création d'un réseau interne mairie
- ✓ Accessibilité des données à distance

Sur conseil et selon les essais de la Communauté de commune le choix se porte sur un serveur QNAP.

Le fournisseur de ce matériel est la société Arémas informatique basée à l'Isle Jourdain. Le prix

d'achat est de 1 709€ HT. L'installation sera effectuée par le service informatique de la communauté des communes des hauts Tolosans.

Cet achat étant un investissement, il convient de délibérer.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité de l'achat de ce serveur

En l'absence de point divers et de question la séance est levée à 22h45